

# Livret A à 1,25% depuis le 1<sup>er</sup> août... Optimisez votre démarche d'épargne à la MIF ...Frais sur versements offerts entre le 15 septembre et le 30 novembre 2009<sup>(1)</sup>

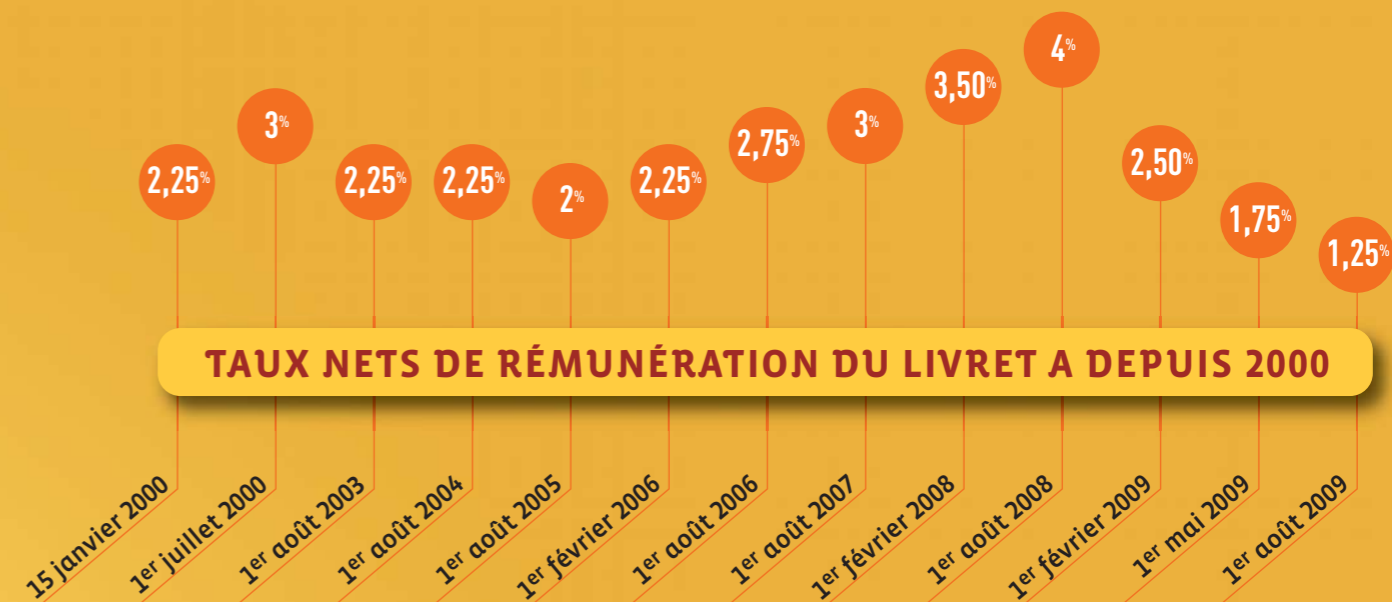
Le Livret A a fait souvent parler de lui au mois de juillet. L'an passé, son taux porté à 4% sur fond de panique boursière donnait lieu à une collecte record jusqu'à fin 2008. Cette année, c'est l'inverse. Ramenée à 2,50% au 1<sup>er</sup> février, puis à 1,75% au 1<sup>er</sup> mai et enfin à 1,25% depuis le 1<sup>er</sup> août, sa rémunération atteint désormais son plus bas niveau historique.

## Quitte à conserver la sécurité, privilégiez la performance MIF

Les épargnants ont donc tout intérêt à se repositionner en matière d'épargne sécurisée et performante. Pour cette raison, fidèle à sa volonté de faciliter l'accès de tous à une épargne de qualité, la MIF a donc décidé de se mobiliser à nouveau :

**Seulement du 15 septembre au 30 novembre 2009, la MIF ramène à 0% ses Frais sur versements<sup>(1)</sup> et verse 15 € pour toute ouverture d'un contrat d'épargne MIF<sup>(2)</sup>**

(1) Offre valable entre le 15/09/09 et le 30/11/09, pour tout versement sur contrat ouvert pendant la période ou préexistant, hors cotisations programmées, sauf Compte Retraite. Cachet de la Poste faisant foi.  
(2) Pour toute ouverture d'un contrat d'épargne MIF, à savoir : Compte Épargne Enfant, Compte Épargne Libre Avenir, Compte Épargne Garantie Intégrale, Offre Jeunes Embauchés SNCF ou Compte Épargne Transmission. Offre non-cumulable sauf avec la Prime de naissance du Compte Épargne Enfant et la Prime Jeunes Embauchés SNCF.



**25% des français hors la loi !**

Près d'1/4 des possesseurs du Livret A en détiennent plusieurs, ce qui est interdit par la loi. En mai dernier, l'administration fiscale annonçait pour cet été le premier recoupement jamais réalisé pour identifier les contrevenants. Faute de régularisation de cette situation, la possibilité de sanctionner les multi-détenteurs sera alors étudiée. La loi du 4 août 2008 prévoit ainsi une amende correspondant à 2% de l'encours du ou des Livret(s) A supplémentaire(s).

**Le saviez-vous ?**

Rémunération des parts de la CLEF avec un Livret A à 1,25% :

- depuis le 01/08/2009 : **2,55%** (Livret A + 1,30%)
- à partir du 01/07/2010 : **2,05%** (Livret A + 0,80%)